



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-209

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69

69-2021-11-30-00006 - Arrêté N° SPA 2021-0209 relatif à la surveillance des cheptels du Rhône situés dans la zone géographique autour du foyer de tuberculose situé au Fût d'Avenas sur la commune de DEUX GROSNES. (2 pages)

Page 3

69-2021-11-30-00007 - Arrêté N° SPA 2021-0210 portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans le Rhône pour les espèces bovine, ovine, caprine et porcine. (6 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2021-12-20-00008 - ARRÊTÉ n° 69-2021-12-?? instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ?? et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-PRIEST, située dans la ?? circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème ?? circonscriptions législatives du Rhône (8 pages)

Page 13

69-2021-12-20-00011 - ARRETE n° 69-2021-12-?? Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-25-00027 du 25 mai 2021, instituant les bureaux ?? de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ?? MARCY L ÉTOILE située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon ?? et dans la 10ème circonscription du Rhône (69-10) (3 pages)

Page 22

69-2021-12-20-00009 - ARRETE n° 69-2021-12-?? Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021, instituant les bureaux ?? de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune de BEAUVALLON située dans le canton de Mornant ?? et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (3 pages)

Page 26

69-2021-12-20-00010 - ARRETE n° 69-2021-12-?? modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 instituant les bureaux de ?? vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ?? Craponne, située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon ?? et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (4 pages)

Page 30

69-2021-12-20-00012 - ARRETE n° 69-2021-12-?? Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, ?? et répartissant les électeurs ?? pour la commune de LUCENAY, située dans le canton d'Anse (69-01) et dans la 9ème ?? circonscription législative du Rhône (2 pages)

Page 35

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2021-11-30-00006

Arrêté N° SPA 2021-0209 relatif à la surveillance
des cheptels du Rhône situés dans la zone
géographique autour du foyer de tuberculose
situé au Fût d'Avenas sur la commune de DEUX
GROSNES.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Nom du service : Protection et Santé Animales
RC21295**

ARRÊTÉ n° SPA – 2021 -0209

Relatif à la surveillance des cheptels du Rhône situés dans la zone géographique autour du foyer de tuberculose situé au Fût d'Avenas sur la commune de DEUX GROSNES.

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe Mycobacterium tuberculosis des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que les élevages de camélidés et de cervidés ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 69-2021-09-29-00001 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Le Bourg, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Considérant le foyer de tuberculose découvert en mai 2019 au fût d'Avenas sur la commune de DEUX GROSNES ;

Considérant la nécessité de préserver les cheptels bovins indemnes de tuberculose dans le Rhône ;

Considérant que tous les cheptels de bovins dans un rayon de 3 kilomètres autour du foyer doivent faire l'objet d'une surveillance de la tuberculose bovine ;

Considérant que les cheptels du Rhône ayant été en lien épidémiologique avec des exploitations déclarées infectées de tuberculose doivent être soumis à un dépistage annuel de la tuberculose pendant au moins 3 ans ;

Considérant que la présence de mycobactéries atypiques dans le Rhône justifie la réalisation des dépistages par intradermotuberculination comparative ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : // www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

SUR proposition de madame la directrice de la protection des populations du Rhône,

ARRETE :

Article 1 : Les cheptels bovins du Rhône ayant été en lien épidémiologique avec des troupeaux déclarés infectés de tuberculose sont tenus d'effectuer un dépistage par intradermotuberculination comparative sur tous les bovins de plus de 24 mois de leur cheptel.

Article 2 : Les cheptels bovins du Rhône dont le siège d'exploitation ou les prés de pâture sont situés dans un rayon de 3 kilomètres autour du foyer de tuberculose situé au Fût d'Avenas sur la commune de DEUX GROSNES sont tenus d'effectuer un dépistage par intradermotuberculination comparative sur les bovins de plus de 24 mois de leur cheptel.

Article 3 : Pour la campagne 2021-2022, la liste des cheptels devant réaliser un dépistage de la tuberculose par intradermotuberculination comparative est la suivante :

- 69 015 055 GAEC BOCHARD VINCENT ET VALERIE (laitier)
- 69 165 020 AUFRANC ROMARIC (allaitant)
- 69 258 090 GAY MAURICE (allaitant)
- 69 258 160 MICHAUD BERNADETTE (allaitant)
- 69 109 010 NUSBAUMER JOHAN (allaitant)
- 69 150 025 BERTHILLER ANDRE (allaitant)
- 69 150 235 SANGOUARD ROGER (allaitant)
- 69 224 040 GAEC DE LA VERCHERE (mixte)
- 69 015 025 GAEC DE LA PAIX (laitier)
- 69 124 130 LASSAIGNE DAMIEN (allaitant)
- 69 210 077 MICHAUD SYLVAIN (allaitant)
- 69 150 120 EARL DU BOIS DENIS (laitier)

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations du Rhône, la directrice du groupement de défense sanitaire du Rhône et les vétérinaires habilités des exploitations citées à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2021

Le Préfet,
par délagation; la directrice départementale
de la protection des populations,

Valérie Le Bourg

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2021-11-30-00007

Arrêté N° SPA 2021-0210 portant organisation
des opérations de prophylaxie collective
obligatoire dans le Rhône pour les espèces
bovine, ovine, caprine et porcine.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Nom du service : Protection et Santé Animales
RC21296**

ARRÊTÉ n° SPA – 2021 -0210

**portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans le Rhône
pour les espèces bovine, ovine, caprine et porcine.**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) 2016-429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les dispositions du Livre II, Titre II ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire et de la brucellose des bovinés ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;

VU l'arrêté ministériel 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : / /www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe Mycobacterium tuberculosis des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que les élevages de camélidés et de cervidés ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la Rhinotrachéite infectieuse bovine ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 69-2021-09-29-00001 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Le Bourg, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations

ARRÊTE :

GENERALITE ET DEFINITION

ARTICLE 1^{er} :

Les opérations de prophylaxie collective obligatoire s'organisent en campagne selon :

- les espèces,
- l'âge des animaux,
- les types de production,
- le numéro INSEE de la commune des exploitations.

Les campagnes de prophylaxie se déroulent sur une période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante.

Les campagnes de prophylaxie sont programmées à partir du Système d'Information Général de l'Alimentation (SIGAL).

ARTICLE 2 :

Le type de production dépend de l'espèce mais également de la race et de l'orientation zootechnique. En fonction du type de production, le mode de prélèvement en vue du dépistage pour les prophylaxies obligatoires est différent :

- **Cheptels laitiers** : cheptels constitués uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de lait. Dans ce cas, pour les bovins, la matrice de prélèvement pour les prophylaxies est le lait, sauf pour la tuberculose.
- **Cheptels allaitants** : cheptels constitués uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de viande. Dans ce cas, la matrice de prélèvement pour les prophylaxies est le sang, sauf pour la tuberculose.
- **Cheptels mixtes** : cheptels bovins constitués de bovins destinés à produire de la viande et du lait.

Pour disposer de ce statut le cheptel doit être constitué de plus de 5 femelles de race viande et / ou plus de 10% de l'effectif des femelles laitières.

Ces seuils sont calculés sur l'effectif des animaux de plus de 2 ans inscrits à l'inventaire IPG.

Dans ce cas chacun des ateliers est dépisté avec sa matrice de prélèvement.

- **Cheptels naisseurs** : Cheptels porcins qui élèvent des truies afin de produire des porcelets.
- **Cheptels post-sevrage** : Cheptels porcins qui achètent des porcelets dès leur sevrage et qui les élèvent jusqu'au début de la période d'engraissement.
- **Cheptels engraisseurs** : Cheptels porcins qui achètent des porcelets qui seront destinés à être abattus ou non au terme de la période d'engraissement.

DEPISTAGE OBLIGATOIRE CHEZ LES BOVINS

ARTICLE 3 : Dépistage de la tuberculose

Depuis le 1^{er} octobre 2005 les opérations de prophylaxie de la tuberculose par intradermotuberculation ne sont plus obligatoires dans le Rhône, pour les animaux de l'espèce bovine quel que soit leur âge.

Toutefois chaque année, lors de la programmation de la campagne de prophylaxie, en fonction du risque sanitaire, des cheptels peuvent être identifiés pour faire l'objet d'une recherche de la tuberculose par intradermotuberculation comparative. Cette liste fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Dépistage de la brucellose

La fréquence et les modalités de dépistage des cheptels officiellement indemnes de brucellose sont les suivantes :

- **Cheptels laitiers** : par épreuve annuelle sur le lait de mélange issu du troupeau.
- **Cheptels allaitants** : par épreuve sérologique annuelle de 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 bovins par exploitation.
- **Cheptels mixtes** : par épreuve annuelle sur le lait de mélange issu du troupeau laitier et épreuve sérologique annuelle de 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux pour les bovins allaitants.

La sélection des animaux devant être prélevés est réalisée par SIGAL suivant l'algorithme suivant :

- les bovins mâles de plus de 36 mois,
- les bovins de plus de 24 mois introduits depuis le dernier contrôle,
- les autres bovins de plus de 24 mois sont tirés au sort pour atteindre 20 %.

ARTICLE 5 : Dépistage de la leucose

La fréquence et les modalités de dépistage des cheptels officiellement indemnes de leucose bovine enzootique sont les suivants :

- **Cheptels laitiers** : par épreuve quinquennale sur le lait de mélange issu du troupeau
- **Cheptels allaitants** : par épreuve sérologique quinquennale de 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux qui sont identiques à ceux prélevés pour la brucellose.

- **Cheptels mixtes** : par épreuve quinquennale sur le lait de mélange issu du troupeau laitier et épreuve sérologique quinquennale de 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux pour les bovins allaitants.

Le rythme quinquennal est organisé de la façon suivante :

- *campagne de prophylaxie 2019-2020* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69040 et 69099.
- *campagne de prophylaxie 2020-2021* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69100 et 69159.
- **campagne de prophylaxie 2021-2022 : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69160 et 69219.**
- *campagne de prophylaxie 2022-2023* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69220 et 69279.
- *campagne de prophylaxie 2023-2024* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69280 et 69039.

à partir des campagnes suivantes, reprise des contrôles selon l'ordre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 6 : Dépistage de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)

Le département du Rhône conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 5 novembre ²⁰²¹ relatif à l'IBR autorise l'allègement des dépistages pour les cheptels indemnes d'IBR depuis au moins 3 ans successifs.

La fréquence et les modalités de dépistage des bovins en matière d'IBR varie en fonction du statut IBR du cheptel bovin

- **Cheptel Indemne d'IBR depuis au moins 3 ans :**
 - Laitier qui livre en laiterie par épreuve annuelle sur le lait de mélange issu du troupeau,
 - Allaitant et laitier qui ne livre pas en laiterie, par épreuve sérologique annuelle sur :
 - x **sur tous les bovins de plus de 24 mois** si le cheptel détient moins de 40 bovins de cette catégorie d'âge à l'inventaire
 - x **sur uniquement 40 bovins de plus de 24 mois** si le troupeau en comporte plus que cela à l'inventaire.
- **Cheptel Indemne d'IBR depuis moins de 3 ans :**
 - Laitier qui livre en laiterie par épreuve bimestrielle sur le lait de mélange issu du troupeau,
 - Allaitant et laitier qui ne livre pas en laiterie, par épreuve sérologique annuelle sur tous les bovins de plus de 24 mois.
- **Cheptel avec un statut non indemne :**
 - Allaitant et laitier qui ne livre ou non en laiterie, par épreuve sérologique annuelle sur tous les bovins de plus de 12 mois.

Il est à préciser que les catégories d'animaux suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de dépistage annuel de IBR :

- les bovins déjà connus positifs,
- les bovins appartenant à un cheptel dérogatoire.

ARTICLE 7 : Dépistage de l'hypodermose (Varron)

Le nombre de cheptels à dépister est fixé chaque année au niveau national. Les cheptels sont choisis de deux façons différentes :

- aléatoire par tirage au sort,
- orienté en fonction du risque.

La matrice de prélèvement peut être :

- du lait pour les cheptels laitiers, les analyses doivent être réalisées entre janvier et mars,
- du sang pour les cheptels allaitants, les analyses doivent être réalisées entre le 1^{er} décembre et le 31 mars.

DEPISTAGE OBLIGATOIRE CHEZ LES PETITS RUMINANTS

ARTICLE 8 : Dépistage de la brucellose chez les petits ruminants

La fréquence et les modalités de dépistage des caprins et des ovins en matière de brucellose sont les suivantes :

● **Tous les cheptels de petits ruminants (ovins et caprins) officiellement indemne de brucellose sont dépistés par épreuve sérologique quinquennale sur :**

- 25 % des femelles reproductrices avec un minimum de 50 femelles,
- tous les mâles non castrés de plus de 6 mois.

Les cheptels caprins ou ovins qui transhument dans le Barge en Haute Savoie font l'objet d'un dépistage annuel.

Le rythme quinquennal est organisé de la façon suivante :

- *campagne de prophylaxie 2020-2021* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69200 et 69259.
- *campagne de prophylaxie 2021-2022* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69260 et 69019.
- *campagne de prophylaxie 2022-2023* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69020 et 69079.
- *campagne de prophylaxie 2023-2024* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69080 et 69139.
- *campagne de prophylaxie 2024-2025* : contrôles effectués dans les exploitations dont le siège social est situé sur le territoire des communes dont le code INSEE est compris entre 69140 et 69199.

à partir des campagnes suivantes, reprise des contrôles selon l'ordre énoncé ci-dessus.

● **Tous les cheptels de petits ruminants (ovins et caprins) qui ne sont pas qualifiés officiellement indemne de brucellose sont dépistés par épreuve sérologique annuelle** sur tous les animaux de plus de 6 mois.

● **Les cheptels de petits ruminants (ovins et caprins) bénéficiant de la qualification « Non qualifié-Petit détenteur » peuvent déroger au dépistage de la brucellose s'ils en font la demande à la DDPP.**

DEPISTAGE OBLIGATOIRE CHEZ LES PORCINS

ARTICLE 9 : Dépistage de la maladie d'Aujeszky

Le dépistage n'est réalisé que pour les élevages de porcs en plein air. Les modalités et la fréquence de dépistage des porcs plein air sont les suivantes :

- pour les élevages naisseurs et / ou naisseurs-engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcins reproducteurs (ou de tous les reproducteurs, si l'élevage en détient moins de 15)
- pour les élevages post-sevreurs et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcs charcutiers (ou de tous les porcs charcutiers, si l'élevage en détient moins de 20).

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral N° SPA – 2020 – 0104 du 30 septembre 2020 portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans le Rhône pour les espèces bovine, ovine, caprine et porcine est abrogé.

ARTICLE 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publication].

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

ARTICLE 12 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Madame la Directrice départementale de la protection des populations du Rhône, Madame la Directrice du Groupement de Défense Sanitaire du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2021

Le Préfet,
par délegation, la directrice départementale
de la protection des populations,


Valérie Le Bourg

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-20-00008

ARRÊTÉ n° 69-2021-12-
instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
SAINT-PRIEST, située dans la
circonscription Porte des Alpes de la métropole
de Lyon et dans les 13 et 14ème
circonscriptions législatives du Rhône

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2021-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-PRIEST, située dans la
circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème
circonscriptions législatives du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2021-07-30-00008 du 30 juillet 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Saint-Priest du 1^{er} décembre 2021 demandant la modification des adresses de bureaux de vote,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-30-00008 du 30 juillet 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Priest seront répartis en 36 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
14^e CIRCONSCRIPTION	
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Hôtel de Ville 14, place Charles Ottina</p>	<p>Place Charles Ottina - Rue Chopin - Rue des H.B.M. - Rue Maréchal Leclerc - Rue Louis Loucheur - Rue Joan Miro - Rue Frédéric Paul Mistral - Rue George Sand - Rue André Pedron.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Hôtel de Ville 14, place Charles Ottina</p>	<p>Boulevard Edouard Herriot - Rue Victor Hugo.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Médiathèque/Artothèque François Mitterrand 11, place Charles Ottina</p>	<p>Allée du Parc du Château - Impasse Henri Maréchal - Place Ferdinand Buisson - Place Louis Favard (Côté Pair) - Place Roger Salengro - Rue du Bessay - Rue Pierre Corneille - Rue Docteur Gallavardin - Rue Martin Luther King - Rue Henri Maréchal - Rue Mozart - Rue Parmentier - Rue Michel Petrucciani - Rue Edmond Rostand - Rue Alfred De Vigny (Côté Pair)</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Groupe scolaire Joseph Brenier 34 Rue Juliette Récamier</p>	<p>Avenue Georges Pompidou - Place Molière - Rue Boileau - Rue Olympe de Gouges - Rue Juliette Récamier - Rue Henri Sellier.</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Groupe scolaire Joseph Brenier 34 Rue Juliette Récamier</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (N° 45 À 9999) - Rue Bossuet - Rue Paul Painlevé - Rue Cité Abbé Pierre - Place Jean Jaurès</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 1, rue Aristide Briand</p>	<p>Allée Etienne Clémentel - Rue Aristide Briand - Rue Anatole France - Rue du jeu de Paume - Rue Rabelais – Rue Louis Raverat.</p>
<p>Bureau n° 7</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 1, rue Aristide Briand</p>	<p>Avenue de la Gare - Impasse de l'industrie - Route de Saint-Symphorien-D'ozon - Rue Eugène Chevreul - Rue Colette - Rue de l'industrie - Rue Pierre Semard.</p>
<p>Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Hector Berlioz 17, rue Garibaldi</p>	<p>Ancienne Route d'Heyrieux - Boulevard des Muguetts - Impasse des Albatros - Impasse des Cormorans - Impasse des Flamants Roses - Place des Violettes - Route de Mions - Rue des Albatros - Rue des Bégonias - Rue des Chrysanthèmes - Rue Chrysostome - Rue Garibaldi - Rue des Glaïeuls - Rue Alexandre Grammont - Rue des Reines Marguerites - Rue des Mimosas - Rue des Mouettes - Rue des Résédas - Rue des Tulipes.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p align="center">Groupe scolaire Hector Berlioz 17, rue Garibaldi</p>	<p>Boulevard des Roses - Route d'Heyrieux - Rue Blériot - Rue Commandant Charcot - Rue de Collières - Rue Guynemer - Rue des Lys - Rue Jean Mermoz - Rue Louis Paulhan.</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p align="center">Groupe scolaire Plaine de Saythe 40, rue de l'Egalité</p>	<p>Impasse Jacques Brel - Impasse des Goëlands - Rue Simone de Beauvoir - Rue Jacques Daguerre - Rue de l'Egalité Sauf Les N° 35, 37, 39 Et 41 - Rue de l'Egalité - Résidence de Saythe - Rue Galilée - Rue Gérard de Nerval - Rue Charles Perrault - Rue Ernest Renan - Rue Romain Rolland - Rue Jules Vallès.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p align="center">Groupe scolaire Claude Farrère 34, rue Claude Farrère</p>	<p>Chemin de Saythe - Place Henri Barbusse - Place Claude Farrère - Rue Henri Barbusse - Rue Judith Gautier - Rue Paul Valéry N°17.</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p align="center">Groupe scolaire Claude Farrère 34, rue Claude Farrère</p>	<p>Rue Claude Farrère - Rue François Mansart – Rue de l'égalié N°35, 37, 39 Et 41 - Rue Paul Valéry Sauf N°17.</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p align="center">Groupe scolaire François Mansard 2, rue des Frères Lumière</p>	<p>Place Laurent Bonnevey - Place du 8 Mai 1945 - Rue Bel Air - Rue Laurent Bonnevey - Rue Des Frères Lumière - Rue du 8 Mai 1945.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 1, rue Rhin et Danube</p>	<p>La Cordière - Rue Camille Claudel - Rue de la Cordière (N° 1 Au 9999) - Rue Jules Ferry (Du N° 22 Au 9998 Côté Pair et du N° 7 au 9999 Côté Impair) - Rue du Grisard (Côté Pair Jusqu'au 24 et du N° 1 au 23 Côté Impair) - Rue Maréchal Koenig - Rue Rhin et Danube.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 1, Rue Rhin et Danube</p>	<p>Rue Louis Braille</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Groupe scolaire Honoré de Balzac 57, rue Louis Braille</p>	<p>Allée des Chênes - Allée des Erables - Allée des Hêtres - Avenue Pierre Mendès-France - Ménival les Gravières G.S. Honoré Balzac - Rue Louis Braille (Bâtiments A, B1, B2, C, D, E, 2 Et Tours 1, 2, 3, 4, 13) - Rue Gustave Courbet - Rue Octave Feuillet - Rue Gustave Flaubert - Rue Baptiste Marcet.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Groupe scolaire Honoré de Balzac 57, rue Louis Braille</p>	<p>Rue Louis Braille (Bâtiments F, G, H, I, L Et Tours 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12) - Rue Marcel Vernay.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Gymnase G. Philipe Avenue Salvador Allende</p>	<p>Allée Gambetta - Impasse du Couchant - Impasse Franklin - Impasse des Haies - Impasse des Herbiers - Impasse du Levant - Chemin de Porte-Joie - Impasse des Vergers - Place Hélène Boucher - Rue du Colombier - Rue Francisco Diaz - Rue Camille Desmoulins (Du N° 2 Au 26 Côté Pair Et Du N° 1 Au 27 Côté Impair) - Rue Long de Feuilly - Rue Gambetta (Du N° 2 Au 40 Côté Pair Et Du N° 1 Au 33 Bis Côté Impair) - Rue Gay Lussac.</p>
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p align="center">Gymnase G. Philipe Avenue Salvador Allende</p>	<p>Avenue Salvador Allende (Du N° 2 Au 9998 Côté Pair) - Avenue Charles de Gaulle - Impasse de Revaion - Place Jean Moulin - Rue du Général Delestraint - Rue Jean Moulin - Rue de Muhlheim - Rue Commandant Jean Peyron - Chemin de Revaion</p>
<p align="center">Bureau n° 20</p> <p align="center">Groupe scolaire de Revaion 2, rue du 11 Novembre</p>	<p>Avenue Hélène Boucher - Boulevard Pasteur - Chemin du Charbonnier - Impasse d'Auvergne - Impasse Copernic - Impasse du Dauphiné - Impasse Edison - Impasse de la Libération – Impasse du Baco - Route de Lyon - Rue des Alouettes - Rue du Beaujolais - Rue du Bordelais - Rue de Bourgogne - Rue Condorcet - Rue du Dauphiné - Rue Diderot - Rue des Etats-Unis - Rue Kleber - Rue Lafayette - Rue du Lyonnais (Du N° 1 Au 44) - Rue du Maconnais - Rue du 11 Novembre 1918 - Rue des Pétroles - Rue de Provence - Rue Manon Roland - Rue de Verdun.</p>
<p align="center">Bureau n° 21</p> <p align="center">Groupe scolaire de Revaion 2, rue du 11 Novembre</p>	<p>Impasse Albert Camus - Impasse Erick Satie – Place Paul Claudel - Rue Hector Berlioz - Rue Georges Bizet - Rue Branly - Rue Paul Claudel - Rue Courteline - Rue Claude Debussy - Rue Alexandre Dumas - Rue Gabriel Faure - Rue Charles Gounod - Rue Laennec - Rue Pierre Loti - Rue Jean Macé - Rue Michelet - Rue Professeur Roux - Rue Giuseppe Verdi.</p>
<p align="center">Bureau n° 22</p> <p align="center">Gymnase Groupe scolaire Marius Berliet Avenue Henri Germain</p>	<p>Avenues C - avenue 2 Cité Berliet - avenue Pierre Cot - avenue Henri Germain - place Steven Spielberg - rue Cité Berliet (n° 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17) - rue du Lyonnais (du n° 44 au 9999) - rue Romy Schneider - placette Lauren Bacall.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 23</p> <p align="center">Gymnase Groupe scolaire Marius Berliet Avenue Henri Germain</p>	<p>1ère rue Cité Berliet - Rue Alice Guy-Blaché - Allée des Parcs - Allée Irène Joliot-Curie - Allée Jacques Monod - Avenue B - Avenue des Temps Modernes - Boulevard André Boulloche - Boulevard de la Cité Berliet - Boulevard de la Porte des Alpes - Boulevard de Parilly - Rue Buster Keaton - Chemin de la Côte - Chemin des Carres – Cours du Troisième Millénaire - Impasse d' Alsace - Impasse de l'Hippodrome - Impasse du Petit Parilly - Impasse la Madelon - Rue Jacqueline Maillan - Rue Annie Girardot - Rue Bernadette Lafont - Avenue Charlie Chaplin - Rue Claude Berri - Rue d' Alsace - Rue Des Jockeys - Rue François Truffaut - Rue Gérard Oury - Rue Henri Verneuil - Rue Jean Carmet - Rue Jean Gabin - Rue Jean Zay - Rue Louis de Funès - Rue Louis Gattefosse - Rue Maurice Audibert - Rue Odette Joyeux</p>
<p align="center">Bureau n° 24</p> <p align="center">Groupe scolaire Pablo Neruda Rue Henri Alain Fournier</p>	<p>Avenue Pierre Mendès France G.S Pablo Neruda - Chemin de Saint-Bonnet-de-Mure (Du N° 111 À La Fin) - Rue Henry Bordeaux - Rue Alfred de Musset - Rue Marcel Pagnol - Rue des Pives - Rue des Saules.</p>
<p align="center">Bureau n° 25</p> <p align="center">Groupe scolaire Pablo Neruda Rue Henri Alain Fournier</p>	<p>Place Paul Cézanne - Place Jean-François Millet – Rue Henri Alain Fournier – Rue Guy de Maupassant.</p>
<p align="center">Bureau n° 26</p> <p align="center">Maison de Quartier de Revaïson 15, rue Michelet</p>	<p>Avenue de l'Europe - Avenue Jean Jaurès les Ormes - Rue d'Arezzo - Rue d'Arsonval -</p>
13^e CIRCONSCRIPTION	
<p align="center">Bureau n° 27</p> <p align="center">Groupe scolaire Jean Jaurès 22, avenue Jean Jaurès</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (N° 1 À 44) - Boulevard François Reymond - Impasse du Moulin - Montée de la Carnière - Petite Rue du Payet - Place Louis Favard (N° Impair) - Place Jacques Reynaud - Rue Johanny Berlioz - Rue du Payet - Rue Charles Ravat - Rue Jacques Reynaud - Rue Alfred De Vigny (N° Impair).</p>
<p align="center">Bureau n° 28</p> <p align="center">Groupe scolaire les Marendiers 53, rue du Puits Vieux</p>	<p>Rue Du Puits Vieux (Du N° 29 Au 9999) - Rue André Chenier - Rue Arthur Rimbaud - Chemin de Saint-Martin - Rue Eugène Labiche - Rue Jean de la Bruyère - Rue du Grisard (Du N° 26 au 9998 Côté Pair et du N° 25 au 9999 Côté Impair).</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 29</p> <p align="center">Groupe scolaire les Marendiers 53, rue du Puits Vieux</p>	<p>Allée de la Croix-Rousse - Allée des Pinsons - Chemin des Aubépines - Chemin des Marendiers - Chemin du Vivier - Impasse du Puits d'Alos - Impasse de la Croix-Rousse - Impasse des Eglantines - Impasse des Lilas - Impasse des Marendiers - Impasse Montferrat - Impasse du Régnier - Impasse de la Thibaude - Passage des Troupeaux - Rue Maryse Bastié - Rue de la Croix-Rousse - Rue Cuvier - Rue Descartes - Rue Jules Ferry (Du N° 2 au 20 Côté Pair et du N° 1 Au 5 Côté Impair) - Rue des Prés Fleuris - Rue Roland Garros - Rue Lavoisier - Rue Du Régnier - Impasse De Valmy - Rue du Puits Vieux (Du N° 1 au 28).</p>
<p align="center">Bureau n° 30</p> <p align="center">Salle Polyvalente Jean Macé 4, rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>Grande Rue - Impasse d'Alembert - Impasse Pierre de Ronsard - Impasse du Velin - Place Auguste Jacquet – Place Bruno Polga- Montée de Chambéry - Rue des Cèdres Bleus - Rue Jean-Jacques Rousseau.</p>
<p align="center">Bureau n° 31</p> <p align="center">Salle Polyvalente Jean Macé 4, Rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>Impasse Beauvallon - Impasse De La Moraine - Montée De Robelly - Impasse Charlotte Corday - Impasse De Robelly - Impasse Gracchus Babeuf - Rue Beausejour Rue Montesquieu - Rue Racine - Rue Robespierre</p>
<p align="center">Bureau n° 32</p> <p align="center">Salle Polyvalente Jean Macé 4, Rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>Allée des Romarins - Chemin du petit Bois – Chemin de Luepes - Chemin du Borgeai - Impasse du Cavalier - Impasse Fabre-d'Eglantine - Impasse des Griottiers - Impasse des Tournesols - Rue de l'Agriculture - Rue de l'Aviation - Rue Paupier Besson - Rue Danton - Rue de la Déserte - Rue Fabre d'Eglantine - Rue des Griottiers - Rue Rouget de L'Isle - Rue Marius Tassy.</p>
<p align="center">Bureau n° 33</p> <p align="center">Groupe scolaire Simone Signoret 34, Rue des Garennes</p>	<p>Allée des Charmilles - Allée des Chèvrefeuilles - Allée de la Sarriette - Allée de la Sauge - Allée du Serpolet - Allée du Thym - Allée de la Verveine - Avenue Salvador Allende (n° impair) - Chemin de la Rage - Impasse Louis Auguste Blanqui - Impasse Marat - Place du Basilic - Place Emile Zola - Rue du Basilic - Rue Beaudelaire - Rue du Chavorlay - Rue Camille Desmoulins (du n° 28 au 9998 côté pair et du n° 29 au 9999 côté impair) - Rue de l'Estragon - Rue Florian - Rue Gambetta (du n° 42 au 9998 côté pair et du n° 35 au 9999 côté impair) - Rue des Garennes - Rue Louise Michel - Rue Marcel Proust.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 34</p> <p style="text-align: center;">Salle Équinoxe 28, rue du Capot</p>	<p>Allée des Bouvreuils - Avenue Louis Mouillard - Avenue Franklin Roosevelt - Avenue Saint-Exupéry - Avenue Urbain Le Verrier - Boulevard des Expositions - Chemin de la Pierre Blanche - Chemin des Bouchets - Chemin des Fontaines - Chemin de Genas - Chemin de Laleau - Chemin du Lortaret - Chemin de Luminière - Impasse Arago - Impasse Ampère - Impasse de l'Aviation - Impasse Berthelot - Impasse du Capot - Impasse Louis Léopold Ollier - Impasse Paul Verlaine - Place Honoré de Balzac - Route de Grenoble - Rue Clément Ader - Rue des Alpes - Ancienne Route de Grenoble - Rue Monseigneur Ancel - Rue Honoré de Balzac - Rue Léon Bérard - Rue des Bouvreuils - Rue Louis de Broglie - Rue du Capot - Rue de la Clautre - Rue Clémenceau - Rue Aimé Cotton - Rue de Courpillière - Rue Ambroise Croizat - Rue Pierre et Marie Curie - Rue du Champ Dolin - Rue Auguste Fresnel - Rue de Genève - Rue de l'Herbepin - Rue Joseph-Marie Jacquard - Rue Lamartine - Rue de Lombardie - Rue des Marguerites - Rue Bernard Palissy - Rue Ambroise Paré - Rue des Piverts - Rue du Progrès - Rue Nathalie Sarraute - Rue de Savoie - Rue des Taches - Rue Paul Verlaine - Village Rhône-Alpin.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 35</p> <p style="text-align: center;">Salle Équinoxe 28, rue du Capot</p>	<p>Allée des Cervettes - Allée du Fort - Chemin des Bruyères - Chemin de Budiau - Chemin Henri Chrétien - Chemin de Sous-le Fort - Chemin de la Fouillouse - Chemin des Frères Lumière - Chemin de Maugette - Chemin des petites Maugettes - Chemin de Saint-Bonnet-de Mure (du n° 1 au n° 110) - Chemin de Saint-Pierre - Chemin de Teyssin - Chemin de Vavre - Chemin de Grande Vigne - Impasse des Acacias - Impasse des Châtaigniers - Impasse du Bois de Chêne - Impasse des Coquelicots - Impasse du Bois Galand - Impasse des Hirondelles - Impasse des Lauriers - Impasse des Platanes - Impasse des Tilleuls - Impasse de la Veyrière - Place des Fauvettes - Place de la Fouillouse - Place de Manissieux - Place des Mésanges - Route de Toussieu - Rue des Cerisiers - Rue des Erables - Rue des Frênes - Rue des Muriers - Rue Nicéphore Niepce - Rue du Bureau</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 36</p> <p style="text-align: center;">Salle Équinoxe 28, rue du Capot</p>	<p>Allée Michel Strogoff - Impasse de la Terre aux Chantres - Impasse du Cheval Blanc - Impasse du Mont-Blanc - Impasse Philéas Fogg - Route de Manissieux - Rue Alphonse Daudet - Rue Anna de Noailles - Rue Auguste Rodin - Rue Calmette - Rue Claude Bernard - Rue du Mont-Blanc - Rue du Terrey Rue Elsa Triolet - Rue Jacques Prevert - Rue Jules Renard - Rue Jules Verne - Rue La Fontaine - Rue Victor Schoelcher - Rue Violette Leduc</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Priest est le bureau de vote n°1 situé à l'Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina.

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de la 13^e circonscription est le bureau de vote n° 27 situé au groupe scolaire Jean Jaurès, 22 avenue Jean Jaurès.
Le bureau centralisateur de la 14^e circonscription est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Priest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Priest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-20-00011

ARRETE n° 69-2021-12-
Modifiant l arrêté préfectoral n°
69-2021-05-25-00027 du 25 mai 2021, instituant
les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
MARCY L ÉTOILE située dans la circonscription
Ouest de la métropole de Lyon
et dans la 10ème circonscription du Rhône
(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-12-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-25-00027 du 25 mai 2021, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MARCY L'ÉTOILE située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 10ème circonscription du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-25-00027 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Marcy l'Étoile,

CONSIDÉRANT la demande du maire de la commune de Marcy l'Étoile du 02 décembre 2021, relative à la modification du lieu de vote pour les scrutins de 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-25-00027 du 25 mai 2021 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2022, les électrices et les électeurs de la commune de Marcy l'Étoile seront répartis en 3 bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p align="center">École publique Françoise Dolto Allée de Écoles</p>	<p>Allée des Pierres Folles - Allée des Lavandières - Allée Louis Raymond - Allée des Grandes Terres - Avenue Marcel Mérieux - Chemin de Bellevue - Chemin des Eglantines - Chemin Lafont - Chemin de la Madone - Chemin de Grange Neuve - Chemin du Saule - Chemin de la Grande Serve - Chemin des Teyssonnières - Chemin des Verchères - Impasse de Bellevue - Impasse du Belvédère - Impasse de l'Horizon - Impasse de la Grand' Serve - Place de la Mairie - Route de Sainte Consoce - Rue de l'Étang.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">École publique Françoise Dolto Allée de Écoles</p>	<p>Allée du Bois - Allée des Chênes - Allée du Clos Fleuri - Allée des Ecoles - Allée de la Framboisière - Allée du Verger - Avenue Bourgelat - Avenue Jean Colomb - Avenue de Lacroix Laval - Avenue de la Liberté - Avenue Raoul Servant - Chemin de la Brosse - Chemin de l'Étoile - Chemin des Garennes - Chemin du Marronnier - Chemin de l'Orme - Chemin des Terres d'Or - Domaine de Lacroix Laval - Impasse du Bois - Impasse Jean Colomb - Impasse de la Liberté - Impasse Marcel Mérieux - Impasse des Peupliers - Place de l'Étoile - Route de Sain Bel - Rue Marie Alibert - Rue du Stade.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">École publique Françoise Dolto Allée de Écoles</p>	<p>Allée des Noisetiers - Allée du Font Vernay - Impasse du Coteau Impasse des Mésanges - Impasse du Vallon - Impasse du Font Vernay - Rue des Alouettes - Rue du Berger - Rue des Bleuets - Rue des Coquelicots - Rue du Coteau - Rue du Fer à Cheval - Rue des Mésanges - Rue des Sources - Rue des Templiers - Rue du Vallon - Rue des Vernes.</p>

- Le bureau centralisateur de la commune de Marcy l'Etoile est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à école publique Françoise Dolto, allée de Écoles à Marcy l'Etoile.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de la commune de Marcy l'Étoile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Marcy l'Étoile et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-20-00009

ARRETE n° 69-2021-12-
Modifiant l' arrêté préfectoral n°
69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021, instituant
les bureaux
de vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs
pour la commune de BEAUVALLON située dans
le canton de Mornant
et dans la 11ème circonscription législative du
Rhône (69-11)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-12-

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BEAUVALLON située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Beauvallon,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Beauvallon du 07 décembre 2021, relative à la modification du lieu de vote pour les scrutins de 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021 sont modifiés par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2022, les électrices et les électeurs de la commune de Beauvallon seront répartis en 4 bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1</u> Centralisateur</p> <p style="text-align: center;">Salle BARDEY 54 rue centrale</p> <p style="text-align: center;">SAINT-ANDEOL-LE- CHATEAU</p> <p style="text-align: center;">69700 BEAUVALLON</p>	<p>Chemin de Balmondon, chemin des Barottieres, chemin de la Collonge, chemin du Mollard, chemin de la Pirolette, Chemin de Vienne Harcia, impasse du Carre, impasse Carrichon, impasse Colomban, lotissement le Clos de Thurigny, lotissement Le Coteau du Parc, lotissement Les Quatre Vents, lotissement Les Hauts de Saint Andéol, lotissement L'Orée du village, passage de l'Eglise, Passage Souchon, place de la Croix, place de l'Eglise, place Nicolas Paradis, place de la Pese, rue Centrale (du n° 6 au 176 inclus), rue de la Chapelaine, rue du Château, rue des Condamines, rue des Ecoles, rue de l'Eglise, rue de la Jarantionnière, rue de Larzellier, rue Alphonse Mathevet, rue du Mollard, rue des Pinaises, rue du Porche, route de Balmondon, route de Bellevue, route de Cloyeux (Bellevue / Balmondon / Echédats), R.D. 42, route de Mornant (n° impairs)</p> <p>Rue des Quatre Vents, Impasse Goutteranche, Allée des Mousserons, Place des Rosés des Prés, Rue des Hauts de Saint Andéol, Sentier des Sportifs, Impasse du Granit, Place du Rocher, Impasse de la Croix des Pères, Place de la Cure, Traboule Tramassac, Rue Neuvesel, Chemin des Champs, Passage d'Italie, Rue du Portugal, Impasse des Lavandes, Impasse Combe du Poirier, Impasse du Petit-Pont, Allée de l'Orée du Village, Allée de la ferme Baron, Impasse Thurigny, Chemin de la Berthe, Chemin de la Planche.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 2</u></p> <p style="text-align: center;">Salle club de Bouloneuf route de Givors</p> <p style="text-align: center;">SAINT-ANDEOL-LE- CHATEAU</p> <p style="text-align: center;">69700 BEAUVALLON</p>	<p>Chemin du Breuil, chemin de la Joannas, chemin de Vienne la Joannas, chemin de la petite Rivoire, chemin Plaine D'Ethivy, chemin du Haut Trimollin, impasse des Biesses, impasse Tennis/Pompiers, lotissement Le Berry, lotissement La Joannas, lotissement Beau Soleil, lotissement Le Trimollin, lotissement Les Tournesols, rue du Berry, rue du Breuil, rue Centrale (du n°217 au 315 inclus), rue de la Chapellerie, rue Ecorcheboeuf, rue d'Ethivy, rue de la Joannas, rue du Trimollin, route de Barny, route de la Chapelle, route de Chassagny, R.D.34, route de Givors, route du Godivert, route de Mornant (numéro pairs)</p> <p>Impasse Plein Sud, Impasse des Lauriers, Impasse Beausoleil, Rue des Trembles, Passage des Tournesols, Chemin de la Roche, Chemin du Courlis, Impasse des Barabans, Allée de la Plaine, Impasse des Églantiers, Impasse de la Forge, Impasse de la Source, Place du Suel, Chemin des Plantés, Impasse des Feutriers, Chemin du Gué, Chemin Creux, Chemin de Chienson, Chemin de Vienne-Chienson.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n°3</u></p> <p style="text-align: center;">Salle des associations 42 chemin de la Combe d'Allier</p> <p style="text-align: center;">SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS</p> <p style="text-align: center;">69700 BEAUVALLON</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas.</p>

<p><u>Bureau n°4</u></p> <p>Mairie 360 route de la Chaudane</p> <p>CHASSAGNY</p> <p>69700 BEAUVALLON</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Chassagny.</p>
---	--

- Le bureau de vote centralisateur de la commune de Beauvallon est le bureau de vote n°1 dont le siège est à la Salle BARDEY, 54 rue centrale à Saint-Andéol-le-Château, 69700 Beauvallon.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Beauvallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Beauvallon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-20-00010

ARRETE n° 69-2021-12-
modifiant l arrêté préfectoral
n°69-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 instituant
les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
Craponne, située dans la circonscription Ouest
de la métropole de Lyon
et dans la 10ème circonscription législative du
Rhône (69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-12-

modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Craponne, située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°69-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Craponne,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Craponne du 05 octobre 2021 demandant la correction d'erreurs matérielles dans la rédaction de l'arrêté préfectoral susvisé,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Craponne, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Craponne seront répartis en 9 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Espace Gaston Rébuffat 2 rue des Terres Plates</p>	<p>allée du Cèdre - allée de l'Ancienne Eglise - avenue Jean Bergeron (du n° 1 au 22) - chemin des Jardins d'Eole - impasse Jeanne d'Arc - impasse Saint-Fortunat - impasse des Terres Plates - place Charles-de-Gaulle - place Andrée Marie Perrin - promenade du Vieux Bourg - rue Centrale (du n° 13 au 22) - rue de l'Edf - rue de la Galoche - rue Jean-Claude Martin (du n° 1 au 10) - rue des Terres Plates - rue de Verdun (du n° 17 au 20).</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p>Espace Gaston Rébuffat 2 rue des Terres Plates</p>	<p>allée de la Mésangerie - allée des Platanes - avenue Damichon - avenue Pierre Dumond (du n° 1 au 127) - avenue Edouard Millaud (du n° 53 à la fin) - avenue Joachim Gladel (du n° 1 au 179) - lieu-dit le Grand-Buisson - rue Jean-Baptiste Fayolle - rue des Landes.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p>Espace Gaston Rébuffat 2 Rue des Terres Plates</p>	<p>allée des Cerisiers - allée de Champigny - allée de la Vieille Vigne - impasse du Grand Champ - impasse Joseph Moulin - rue Centrale (du n° 23 au 53) - rue Jean-Claude Martin (du n° 11 à la fin) - rue Joseph Moulin (du n° 1 au 41) - rue Arthur Rimbaud - rue Antoine Vallas (du n° 1 à 24) - rue de Verdun (du n° 21 au 35).</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p>Espace Gaston Rébuffat 2 Rue des Terres Plates</p>	<p>allée des Acacias - allée de Chantecaille - allée des Charmilles - allée des Emeraudes - allée des Iris - allée du Muguet - allée du Pré aux Clercs - allée des Rosiers - allée des Saphirs - allée des Sports - allée de la Tourmaline - allée de la Vignolière - chemin des Anciens Lavoisirs - impasse des Coquelicots - impasse des Edelweiss - impasse des Feuillantines - impasse de la Gatolière - impasse des Œillets - impasse des Peupliers - place des Bleuets - place des Magnolias - place des Mimosas - rue Centrale (du n° 54 à la fin) - rue de la Gatolière - rue du Pont Chabrol - rue Joseph Moulin (du n° 42 à la fin) - rue du Stade - rue de Verdun (du n° 36 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p>Espace Gaston Rébuffat 2 Rue des Terres Plates</p>	<p>allée de Bagatelle - allée de Bellevue - allée des Erables - allée du Petit Nice - allée des Ormalines - allée des Prairies - allée des Primevères - allée du Vieux Puits - allée des Violettes - avenue Jean Bergeron (du n° 23 à la fin) - chemin de la Carrière - chemin des Eaux - chemin du Martoret - chemin de la résidence du Viard - impasse du Bataillard - impasse du Clos Joli - impasse du Martoret - impasse de la Peluze - impasse des Rabattes - impasse du Ruffier - place du 19 Mars 1962 - place de la Mutualité - rue du Cimetière - rue du Goddard - rue du 8 Mai 1945 - rue du Martoret - rue du 11 Novembre 1918 (du n° 410 à la fin) - rue de la Peluze - rue Antoine Vallas (du n° 25 à la fin) - rue de Verdun (du n° 1 au 16) - rue du Viard.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p>Espace Gaston Rébuffat 2 Rue des Terres Plates</p>	<p>allée du Parc aux Chênes - allée du Promontoire - allée Alfred de Vigny - ancienne route de Brindas - chemin du Bocage - chemin de Champloup - chemin des Fauvettes - chemin de Maillabert - impasse des Cailloux - impasse des Fauvettes - impasse des Genets - impasse des Robiniers - impasse des Troignes - rue des Cailloux - rue Centrale (du n° 1 au 12) - rue Mauvernay - rue du 11 Novembre 1918 (du n°1 au 409) - rue de la Patelière - rue Marcel Plasse - rue de la Tourette.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Salle des Fêtes des Enfants de Craponne 10 avenue Jean Bergeron</p>	<p>allée des Conifères - avenue de l'An 2000 - avenue Edouard Millaud (du n° 1 au 52) - avenue Pierre Auguste Roiret - hameau des Amandines - impasse des Chênes - impasse du Nord - impasse du Tabagnon - impasse du Tonkin - impasse du Tourillon - résidence du Tourillon - rue des Aqueducs - rue des Champs - rue de l'Est - rue de l'Industrie - rue des Lilas - rue des Docteurs Mérieux - rue du Tourillon - rue des Tourrais - voie Romaine (du n° 85 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Salle des Fêtes des Enfants de Craponne 10 avenue Jean Bergeron</p>	<p>allée des Balmes - allée des Landes - allée Henri Matisse - allée des Thuyas - allée du Vallon - ancienne Résidence Voie Romaine - avenue Joachim Gladel (du n° 180 à la fin)- impasse des Bouleaux - impasse du Goby - impasse des Landes - impasse de la voie Romaine - rue de Ponterle - voie Romaine (du n°1 au 84).</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Salle des Fêtes des Enfants de Craponne 10 avenue Jean Bergeron</p>	<p>allée des Colombières - allée des Cyprès - allée Floréal - allée du Vieux Frêne - allée du Pré au Lavoir - allée des Saules - allée des Sources - avenue Pierre Dumond (du n° 128 à la fin) - chemin de Ponterle - impasse de l'Avenir - impasse des Pins - impasse de Ponterle - impasse des Oiseaux - rue des Pierres Blanches - rue du Corlevet - rue Blanche Dumont - rue des Phily - Allée du Charron</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Craponne est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à l'espace Gaston Rébuffat, 2 rue des Terres Plates.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Craponne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Craponne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-20-00012

ARRETE n°69-2021-12-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de LUCENAY, située dans le
canton d Anse (69-01) et dans la 9ème
circonscription législative du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n°69-2021-12-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de LUCENAY, située dans le canton d'Anse (69-01) et dans la 9ème
circonscription législative du Rhône**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lucenay,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Lucenay du 13 décembre 2021, relative à la modification du lieu de vote,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 4775 du 17 juillet 2010 du est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Lucenay seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle polyvalente située 340 rue du Stade à Lucenay.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerejours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Lucenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lucenay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR